



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2025 - 063

*Nomenclature @CTES : Finances / Emprunts*

**FINANCES**

**CONTRATS DE PRET AVEC LE CREDIT MUTUEL POUR DES MONTANTS DE 450 000 € SUR LE BUDGET VILLE ET 50 000 € SUR LE BUDGET CINEMA**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2025-024 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget Ville 2025 ;
- Vu la délibération n°2025-026 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget annexe Cinéma 2025 ;
- Vu la consultation lancée ;
- Considérant la proposition du Crédit Mutuel ;

**DECIDE**

- De signer, ou son représentant ayant reçu délégation, le contrat d'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à celui-ci, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :
  - o montant du contrat de prêt : 450 000,00 €,
  - o taux fixe de 3.28 %,
  - o périodicité : trimestrielle,
  - o durée du contrat de prêt : 14 ans,
  - o remboursement de capital constant,
  - o Frais de dossier : 450 €
- De signer, ou son représentant ayant reçu délégation, le contrat d'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à celui-ci, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :
  - o montant du contrat de prêt : 50 000,00 €,
  - o taux fixe de 3.28 %,
  - o périodicité : trimestrielle,
  - o durée du contrat de prêt : 14 ans,
  - o remboursement de capital constant,
  - o Frais de dossier : 100 €.



A Tonnerre, le 03/04/2025  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre